

métier savoirs diplôme motivation
L' APPRENTISSAGE
UNE RÉUSSITE PARTAGÉE
formation compétences adéquation

FUTUR EMPLOYEUR

LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE L' APPRENTI(E)



**POUR TOUS LES JEUNES
DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS**

RECRUTER VOTRE APPRENTI(E) :

En demandant au CFA / à l'UFA de vous transmettre des candidatures qui correspondent au profil souhaité

ou

En repérant un(e) jeune motivé par l'apprentissage (vous devez alors vous rapprocher du CFA / de l'UFA)



Exceptions :

Les jeunes de **15 ans** ayant terminé leur 3^e

Et **au-delà de 29 ans** :



Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise



Les sportifs de haut niveau



Les personnes en situation de handicap

Jusque 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30^e année)

L' APPRENTI(E)

Nom de naissance et prénom :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|

Adresse : N° Voie

Sexe : M F Département de naissance : |_|_|_|

Complément :

Commune de naissance : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|

Nationalité : |_| Régime social : |_|

Commune :

Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : - - - - - oui non

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel : _____@_____

Représentant légal (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)

Situation avant ce contrat : |_|_|

Nom de naissance et prénom :

Dernier diplôme ou titre préparé : |_|_|

Adresse : N° Voie

Dernière classe / année suivie : |_|_|

Complément :

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|

Commune :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : |_|_|



SECTEUR PRIVÉ

Possibilité de conclure un **contrat à temps partiel** pour les personnes reconnues en tant que travailleurs handicapés

Bénéficiez d'aides auprès de



SECTEUR PUBLIC

Bénéficiez d'aides auprès de



Demandez les **coordonnées des référents handicap du CFA** pour plus d'informations.

LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D' APPRENTISSAGE

DÉSIGNER UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Titulaire d'un diplôme / titre

au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e)
en lien avec le métier

+ d' une année d'expérience dans le métier

ou

Au moins 2 années d'exercice d'une activité professionnelle
en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e)

Le M.A. acquiert des droits à la **formation** au titre du CEC (Compte d'Engagement Citoyen), soit 20 heures de formation / an dans la limite de 60 heures.

Le M.A. peut encadrer
au **maximum 2 apprenti(e)s**
(plus un(e) redoublant(e))

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Nom de naissance et prénom du maître
d'apprentissage n°1 :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Nom de naissance et prénom du maître
d'apprentissage n°2 :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction



L'APPRENTI(E) TOUCHE UNE RÉMUNÉRATION

Rémunération 1^{ère} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 27% du SMIC 415,64 €	De 18 ans à 20 ans 43% du SMIC 661,95 €	De 21 ans à 25 ans 53% du SMIC 815,89 €
--	---	---

Rémunération 2^{ème} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 39% du SMIC 600,37 €	De 18 ans à 20 ans 51% du SMIC 785,10 €	De 21 ans à 25 ans 61% du SMIC 919,05 €
--	---	---

Rémunération 3^{ème} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 55% du SMIC 846,68 €	De 18 ans à 20 ans 67% du SMIC 1031,41 €	De 21 ans à 25 ans 78% du SMIC 1200,75 €
--	--	--

26 ans et plus : 100% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

% du SMIC : le montant varie selon son âge et sa progression dans le cycle de formation.

La majoration vis-à-vis de l'âge intervient le 1^{er} jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 et 26 ans

sur un SMIC brut au 01/01/2020 :
1 521,22 € /mois sur 35 heures
Soit 10,03 € / heure

ou Salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, si la rémunération est plus favorable

[Cliquez ici pour accéder au simulateur](#)

CAS PARTICULIERS POUR LA RÉMUNÉRATION

Lorsqu'un apprenti conclut un **nouveau contrat d'apprentissage** avec le **même employeur**



Rémunération au moins égale à celle du contrat précédent

Sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable

Lorsqu'un apprenti conclut un **nouveau contrat d'apprentissage** avec un **employeur différent**



Rémunération au moins égale à celle du contrat précédent

Sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable

Lorsqu'un apprenti intègre une **Terminale Bac Pro en apprentissage** après avoir suivi ce diplôme sous statut scolaire jusqu'en 1^{ère} année Bac Pro



La rémunération sera celle d'une 3^e année d'exécution du contrat

Lorsqu'un apprenti fait un **2^{ème} BTS en 1 an** (en lien avec celui déjà obtenu)



Base 2^e année d'exécution, majorée de 15 points

Licence Pro



Rémunération sur la base de la 2^e année d'exécution du contrat

Lorsqu'un apprenti **intègre une classe en 1^{ère} Bac Pro en apprentissage** après une 2^{nde} professionnelle ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier



La rémunération sera équivalente à une 2^e année d'exécution de contrat

Lorsqu'un apprenti **poursuit un parcours en formation en apprentissage** après une 1^{ère} année de BTS ou BTSA sous statut scolaire



La rémunération sera celle d'une 2^e année d'exécution du contrat

Lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée ≤ 1 an (ex : Mention Complémentaire, Certificat de Spécialisation...)



Pour préparer un diplôme ou un titre de même niveau et en rapport direct avec celui précédemment obtenu, une majoration de 15 points est appliquée à la rémunération.

LES 11 OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES

afDas

Culture, Médias,
Loisirs, Sport

Atlas
OPCO

Services financiers
et conseil

OCAPIAT

Agriculture et
transformation alimentaire

unifomation

Cohésion sociale

CONSTRUCTYS

Construction

l'opcommerce
Opérateur de compétences

Commerce

OPCO
SANTÉ

Santé

PCO EP
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

Entreprises de proximité

AKTO
L'humain au cœur des services

Entreprises à forte intensité
de main d'œuvre

opco
2i
COMPÉTENCES
INDUSTRIES

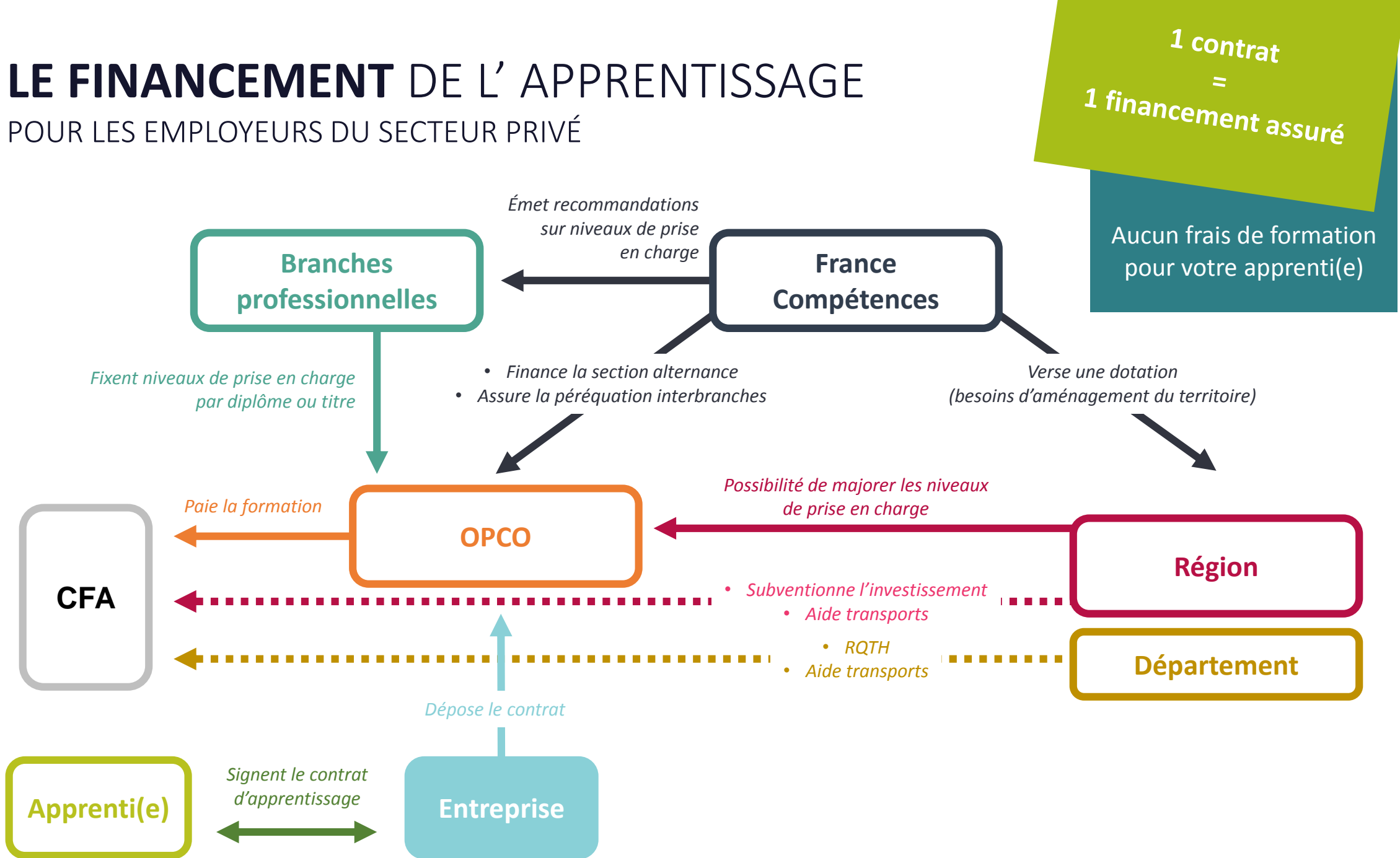
Industrie, métallurgie

OPCO
Mobilités

Mobilité

LE FINANCEMENT DE L' APPRENTISSAGE

POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVÉ



L' AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE D' UN(E) APPRENTI(E)

Pour les entreprises du secteur privé de moins de 250 salariés
recrutant un(e) apprenti(e) préparant une formation équivalente au plus au baccalauréat

Année d'exécution du contrat	Montant maximum*
1 ^{ère} année	4 125 €
2 ^{ème} année	2 000 €
3 ^{ème} année	1 200 €
4 ^{ème} année	1 200 €

* Prime proratisée au nombre de mois réels du contrat d'apprentissage

LES EXONÉRATIONS ET LA PROTECTION SOCIALE

Charges patronales et salariales dans le secteur privé

- Exonération spécifique attachée au contrat d'apprentissage devient une réduction générale au 1^{er} janvier 2019 (ancienne réduction Fillon), qui s'applique au titre des gains et rémunérations n'excédant pas 1.6 SMIC/an.
- Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle jusqu'à 79 % du SMIC.
- Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale s'applique jusqu'au terme du contrat d'apprentissage.

Charges patronales et salariales dans le secteur public

- Protection sociale de l'apprenti(e) : Affiliation au régime général de la sécurité sociale pour les agents non titulaires de l'État ou autre (IRCANTEC). Il reste à la charge de l'entreprise la cotisation patronale de retraite complémentaire.
- Indemnisation du chômage des apprenti(e)s : les apprenti(e)s du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage sous forme de 3 options : l'auto assurance, l'adhésion au régime d'assurance chômage, régime spécifique. Cet accord prévoit une exonération totale des contributions d'assurance chômage (prise en charge de l'état).

L' APPRENTISSAGE

VOS AVANTAGES

Un salarié motivé



Par une formation et une rémunération



Par un maître d'apprentissage qualifié



Par une formation sur-mesure

**Une formation
adaptée à vos besoins**



**Formation à vos méthodes
de travail et à votre culture d'entreprise**



**Valorisation des compétences
des maîtres d'apprentissage**



Maintien des savoir-faire

Des intérêts financiers



Un coût salarial maîtrisé



Des charges patronales réduites



Des frais de formation pris en charge

L'apprenti(e) n'est pas comptabilisé dans les effectifs salariés de votre entreprise

SITES DE RÉFÉRENCE

www.travailemploi.gouv

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.sylae.asp-public.fr/sylae

www.fonction-publique.gouv.fr



Vos contacts à l'UFA du Puits de l'aune :

Directeur : **Laurent BERNON**

Responsable Apprentissage et Formation Continue : **Evelyne VERPY**

Responsables par cycles :

BAC PRO BIDT :

Karine GIRAUDIER

karine.giraudier@cneap.fr

CAP EPC :

Jérôme RAVOUE

jerome.ravoue@cneap.fr

CAP AEPE :

Magalie MASOUYE

magalie.masouye@cneap.fr

DEAES :

Marie-Luce ARNOUX

marie-luce.arnoux@cneap.fr

Assistante administrative : **Chantal NOTIN**

CFA CREAP UFA Lycée « le Puits de l'Aune » -17 Rue Louis Blanc - 42110 FEURS

Numéros uniques : Tél 04 77 26 11 65 - Fax 04 77 26 08 10

E mail : formco.feurs@cneap.fr - Site internet : www.lepuitsdelaune.fr